



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 1822

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'annonce faite par le Premier ministre, dans le cadre de la déclaration de politique générale, de soumettre l'attribution des allocations familiales à des conditions de ressources. Il se fait l'écho des préoccupations du mouvement associatif qui dénonce une absence de concertation préalable à une telle décision. En outre, il lui rappelle qu'une telle mesure remettrait en cause le principe fondamental sur lequel reposent depuis plus de cinquante ans les allocations familiales françaises. En effet, celles-ci ont été instituées afin de compenser les charges supportées par les familles quels que soient leurs revenus, pour élever leurs enfants. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend réexaminer sa position en instaurant le dialogue avec les associations familiales.

Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité nationale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations sociales, est, parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles les plus pauvres. Dans ces conditions et tout en préservant les intérêts de l'immense majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte du niveau des ressources des familles pour l'attribution des allocations familiales. Les nouvelles conditions de droit aux allocations familiales seront définies à l'issue de la concertation avec les associations familiales et les partenaires sociaux. En tout état de cause, il sera tenu compte de la situation de la famille pour fixer le plafond de ressources applicables et notamment du nombre d'enfants à charge.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1822

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2516

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3316